

Consultation publique sur l'avenir de Littopia

Date :

Heure :

Lieu :

Chère résidente, cher résident de Littopia,

Vous êtes invité.e à participer à une consultation publique sur l'avenir de Littopia. Le thème de cette consultation est :

Repenser le territoire face à la montée de la mer

Nous vous remercions d'accepter de collaborer à cette démarche où vous avez à imaginer l'aménagement de notre territoire sur un horizon de 30 ans. Nous vous invitons à réfléchir à vos idéaux et à créer le Littopia de demain, dans un objectif de bien commun.

Lors de vos délibérations, nous vous demandons de prendre en considération les opinions de chacun afin d'en arriver à un terrain d'entente. Nous vous encourageons donc à considérer les enjeux suivants de manière concertée:

-  La sécurité des résident.es et des biens face aux risques côtiers;
-  Le respect de la nature;
-  Le dynamisme économique du territoire;
-  Le bien-être collectif;
-  Le budget (finances publiques).

Bien cordialement,
Le conseil municipal de Littopia

Loi et principes d'aménagement du territoire

Lors de vos délibérations, vous êtes tenus de prendre en compte certaines réalités de l'aménagement du territoire.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

En vertu de cette loi, les terres destinées à des activités agricoles et les boisés de ferme sont protégés. **Vous ne pouvez donc pas utiliser les terres agricoles et les boisés de ferme pour la relocalisation.**

*Dérogations :

- Il est permis de relocaliser la ferme sur une terre agricole.
- Il est permis d'exproprier le terrain agricole pour y établir une infrastructure à fin d'utilité publique telle que la station d'épuration des eaux usées.
- En de très rares occasions, un territoire agricole peut être utilisé à des fins autres que l'agriculture. Il faut alors démontrer qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles dans la municipalité. Le « dézonage » d'un territoire agricole est un processus long, ardu et de dernier recours. Pour Littopia, vous êtes autorisé à « dézoner » six cases agricoles ou boisées, seulement s'il n'y a pas d'autres espaces disponibles.

Principes d'aménagement du territoire

Les principes d'aménagement du territoire visent le développement durable du territoire, notamment par la densification des activités urbaines et la sauvegarde des espaces naturels. Il faut donc planifier les nouvelles affectations du sol selon les orientations et priorités suivantes :

1. **Ne pas construire dans la zone à risque** (sous le pointillé, au sud du plateau et sur l'Île-aux-Eiders).

*Dérogations :

- Il est possible d'adapter un bâtiment dans la zone à risque (pilotis, étage supplémentaire...).
- Il est possible d'installer des bâtiments temporaires et mobiles (mini-maison, yourte, emplacement de camping...)

2. **Densifier les zones d'habitat diffus** : la densification est permise uniquement dans le périmètre d'urbanisation. Il est aussi possible d'y changer l'affectation du sol.
3. **Créer de nouvelles zones urbanisées** : les nouveaux aménagements doivent se faire en priorité en extension d'une zone urbaine dense pour limiter l'étalement urbain (empiètement des activités urbaines sur la nature et les zones agricoles).
4. **Respecter de la zone protégée** : le mont Thomas More et l'Île-aux-Eiders sont des aires protégées, il est impossible d'en modifier la nature.
5. **Tendre vers un développement durable** : l'esprit d'un aménagement durable du territoire est de limiter la destruction des zones naturelles. Il est donc vivement encouragé de compenser la perte d'une affectation naturelle par la renaturation d'une affectation urbaine.